

CONFECTION OUVRIERS – CP 109

NOUVEAUX BARÈMES* À PARTIR DU 1^{ER} OCTOBRE 2019:
➤ **INDEXATION DE 0,42%**

Si les salaires ont été augmentés de 0,85% à partir du 01/09/2019 (CCT 2019-2020) :

Groupe de salaire 1	€ 11,6392
Groupe de salaire 2	€ 11,7554
Groupe de salaire 3	€ 11,9904
Groupe de salaire 4	€ 12,3504
Groupe de salaire 5	€ 12,8442
Groupe de salaire 6	€ 13,4865
Groupe de salaire 7	€ 14,2957
Groupe de salaire 8	€ 15,2963
Groupe de salaire 9	€ 16,5202

Si les salaires ont été augmentés de 1,1% à partir du 01/09/2019 (CCT 2019-2020) :

Groupe de salaire 1	€ 11,6680
Groupe de salaire 2	€ 11,7845
Groupe de salaire 3	€ 12,0202
Groupe de salaire 4	€ 12,3809
Groupe de salaire 5	€ 12,8761
Groupe de salaire 6	€ 13,5199
Groupe de salaire 7	€ 14,3311
Groupe de salaire 8	€ 15,3341
Groupe de salaire 9	€ 16,5611

** Ceci sont les nouveaux salaires barémiques. Les salaires effectifs dans votre entreprise peuvent être plus élevés.*

Remarque:

Dans les entreprises où l'augmentation du chèque-repas n'était pas possible, parce que le montant maximum de 8 euros était déjà atteint, la CCT 2019-2020 prévoit une augmentation des salaires horaires bruts de 1,1% ou l'octroi d'avantages équivalents à partir du 01/09/2019.